

## La mise en œuvre de la nouvelle loi sur la protection des eaux avance

Hugo Aschwanden et Rémy Estoppey, Division Eaux, Office fédéral de l'environnement OFEV

*En Suisse, peu de milieux naturels ont perdu autant de leur caractère d'origine que les lacs et cours d'eau. La nouvelle loi sur la protection des eaux vise à les replacer dans un état plus naturel et prévoit la revitalisation de 4000 kilomètres de rivières et ruisseaux endigués. Un projet qui s'inscrit dans la durée.*

Les pêcheurs ont fortement contribué à l'élan qui, ces dernières années, s'est manifesté dans le domaine de la protection des milieux aquatiques suisses. La nouvelle loi sur la protection des eaux, qui a marqué le début de cette lancée, vise la restauration des fonctions écologiques des lacs et cours d'eau en tant qu'habitats faunistiques et floristiques. Il s'agit-là d'un projet de longue haleine qui devra être porté par les prochaines générations - d'après les estimations, il devrait s'étendre sur les 80 années à venir - et qui bénéficie du soutien financier de la Confédération.

La révision de la loi a été décidée en 2009 en réponse à l'initiative « Eaux vivantes » qui, lancée par la fédération suisse de pêche (FSP) et de nombreuses associations, avait recueilli 160 000 signatures et demandait la revitalisation de tous les cours d'eau suisses. Les initiateurs avaient finalement retiré leur demande en acceptant le contre-projet du Parlement qui entra en vigueur le 1er janvier 2011.

### *Favoriser la diversité des espèces et des écosystèmes*

Les orientations de la nouvelle loi: Les eaux suisses ne doivent pas seulement être protégées des pollutions et nuisances, comme par le passé, mais également être réhabilitées dans leur fonction de biotope. Sur les 15 000 kilomètres de cours d'eau fortement artificialisés que compte le pays, 4000 doivent être revitalisés. L'objectif est d'offrir un supplément d'espace aux ruisseaux et rivières corsetés. Ces milieux doivent retrouver un caractère plus naturel et contribuer au maintien et au soutien de la diversité des espèces et des écosystèmes. La biodiversité doit notamment être favorisée par un rétablissement des connexions entre les cours d'eau revitalisés. Par ailleurs, les milieux aquatiques renaturés doivent servir de filtres pour les eaux souterraines et, dernier aspect mais non des moindres, offrir des lieux de détente et de loisirs à la population.



**Fig. 1: La revitalisation des cours d'eau est un plus pour l'homme et la nature (Löttschenbach, Canton de Berne).**

La nouvelle loi vise un compromis entre utilisation et protection des eaux. Ses piliers fondateurs sont: la revitalisation des fleuves et rivières, l'attribution d'un espace réservé aux eaux et l'atténuation de l'impact de l'exploitation de la force hydraulique sur les écosystèmes – un aspect particulièrement important pour les pêcheurs.

*Corriger les déficiences écologiques les plus graves*

D'après la loi sur la protection des eaux, les cantons doivent veiller à rétablir la libre circulation des poissons dans les cours d'eau, à réduire les variations subites de débit dues à la rétention et au turbinage des eaux dans les rivières (éclusées) et à rétablir un régime de charriage naturel. Fin 2013, les services cantonaux ont communiqué un état des lieux aux autorités cantonales ainsi qu'une planification des travaux prévus. Il s'agit maintenant d'élaborer les mesures concrètes qui s'imposent. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a dépouillé les rapports et calendriers qui lui ont été adressés dans le domaine de la migration piscicole et dans celui des écluées et en a tiré le bilan suivant :

- Pour que les poissons puissent circuler librement vers l'amont comme vers l'aval, des travaux doivent être réalisés sur environ 1000 ouvrages hydroélectriques transversaux parmi les 1850 enregistrés. La question du franchissement des centrales vers l'aval et de la protection des poissons contre les turbines pose encore des problèmes techniques importants.
- Pour résoudre le problème des écluées, c'est-à-dire des fluctuations subites et artificielles de débit, près de 100 installations hydroélectriques sur 560 doivent subir des améliorations. Il est notamment prévu de construire des bassins de compensation destinés à accueillir les eaux turbinées et à les restituer de façon régulière au cours d'eau récepteur.

La planification de ces travaux se poursuivra probablement jusqu'à la fin de l'année 2014. Le bilan provisoire montre cependant déjà l'ampleur des déficits écologiques à corriger et l'étendue des mesures nécessaires.

Après la phase de planification, les exploitants des installations concernées doivent élaborer des mesures concrètes et les mettre en œuvre d'ici à 2030. Ils seront entièrement dédommagés pour l'élaboration, l'application et le contrôle de l'efficacité des mesures d'assainissement. Les subsides nécessaires seront fournis par un supplément de 0,1 ct par kilowattheure prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension. Cette taxe, qui est prélevée depuis 2012, rapporte environ 50 millions de francs par an. Les mesures d'assainissement destinées à réduire les impacts de l'exploitation hydroélectrique des cours d'eau sont donc financées par les consommateurs d'électricité.



**Fig. 2: Les passes à poissons permettent le franchissement des ouvrages hydroélectriques vers l'amont. Des grilles et des systèmes de déviation aident à protéger les poissons des turbines lors de la dévalaison.**

### *Conciliation et conflits d'intérêts*

L'application de la loi sur la protection des eaux avance également dans d'autres domaines. Jusqu'à fin 2018, les cantons sont tenus de définir un espace réservé aux eaux le long des rivières qui ne feront pas l'objet de revitalisations. Cet espace, qui sert à garantir les fonctions naturelles du cours d'eau et la protection contre les crues, fait l'objet de restrictions d'exploitation et d'occupation par le bâti. Dans les discussions à mener pour déterminer les terrains qui livreront les quelque 20 000 hectares nécessaires, des conflits d'intérêts peuvent surgir, notamment avec les agriculteurs.

Au printemps de cette année, plusieurs offices fédéraux, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) ont élaboré une fiche pratique proposant des solutions pour la recherche de compromis. Intitulée « [Espace réservé aux eaux et agriculture](#) », cette fiche propose une méthode consensuelle de délimitation de l'espace réservé et de son mode d'exploitation en conformité avec les dispositions légales.



**Fig. 3: Les cours d'eau « naturels » ont besoin d'espace (Kander, Canton de Berne).**

*Pas d'assouplissement de la loi sur la protection des eaux*

Au mois de juin dernier, le Conseil des Etats a lui aussi démontré qu'il n'envisageait en aucune façon d'assouplir les nouvelles dispositions en matière de protection des eaux. Le débat avait été lancé par les

initiatives de neuf cantons qui demandaient d'accorder plus de poids à l'agriculture et à l'urbanisation lors de la détermination de l'espace réservé aux eaux ou d'accroître leur marge de manœuvre dans cette tâche. Plusieurs interventions émanant du Conseil national plaidaient également pour un assouplissement.

La Conseillère fédérale Doris Leuthard a alors souligné devant le Conseil des Etats que la révision de la loi sur la protection des eaux constituait déjà un compromis politique âprement négocié par le Parlement et qu'il convenait donc de l'appliquer dans sa forme actuelle. La ministre de l'environnement a également rappelé que des compensations financières avaient été prévues pour dédommager les agriculteurs devant se soumettre à une restriction de leur activité, le budget de l'agriculture ayant été augmenté de 20 millions de francs annuels dans ce but. Dans le débat, plusieurs députés ont mis en garde contre une nouvelle révision « politiquement discutable » de la législation et objecté que, cette fois-ci, la fédération de pêche ne retirerait certainement pas son initiative. Pour la presse, cette menace des pêcheurs aura certainement pesé sur le vote du Conseil des Etats qui s'est opposé à un assouplissement à 31 voix contre 9.